



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 7 JUIN 2024

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE
SEANCE DU 7 JUIN 2024**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2024-8

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2024

DELIBERATION N° 2024-9

AVENANT AU PAPI ARVE 2 (74)

DELIBERATION N° 2024-10

PAPI SUR LES BASSINS DE L'ORB ET DU LIBRON POUR LA PERIODE 2024-2030 (34, 12)

DELIBERATION N° 2024-11

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU CONTRAT DE RIVIERE BUËCH (05, 04, 26)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 7 JUIN 2024

DELIBERATION N° 2024-8

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2024

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,
APPROUVE le compte-rendu de la séance du 5 avril 2024.


Le Président du Comité de bassin,

Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 7 JUIN 2024

DELIBERATION N° 2024-9

AVENANT AU PAPI ARVE 2 (74)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 - 2023 », notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 6 octobre 2023,

Vu le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) n°2 du territoire du SAGE de l'Arve du Mont-Blanc au Léman (74),

Vu le projet d'avenant au PAPI n°2 du territoire du SAGE de l'Arve du Mont-Blanc au Léman, et après avoir entendu le représentant du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A),

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et après avoir entendu son représentant,

SOULIGNE la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale et de bassin de prévention des inondations, en cohérence avec les dispositions communes du SDAGE et du PGRI ;

FÉLICITE le SM3A pour l'ambition portée par l'avenant au-delà du programme d'action initial et permettant d'anticiper la préparation du futur PAPI 3 ;

ÉMET un avis favorable sous réserve de transmettre une analyse coût-bénéfice simplifiée des travaux prévus pour la protection des secteurs situés en amont du centre de Chamonix, permettant de confirmer leur pertinence socio-économique vis-à-vis des crues d'occurrence fréquente ;

RECOMMANDE au SM3A :

- de rechercher un co-financement auprès des autorités suisses pour l'action d'actualisation de l'étude hydraulique du Foron du Chablais Genevois ;
- d'engager dans le cadre du futur PAPI 3 une réflexion sur le ruissellement compte-tenu de la forte pression d'urbanisation du territoire, en accord avec les dispositions du SAGE et de la SLGRI, ainsi qu'avec les préconisations du plan de bassin d'adaptation au changement climatique qui identifie le bassin versant de l'Arve comme fortement vulnérable face à l'amplification des risques naturels liés à l'eau ;

ATTIRE L'ATTENTION du SM3A sur :

- la nécessité d'actualiser les taux de financements, tel que précisé dans le rapport d'instruction de la DREAL ;
- la nécessité de poursuivre les démarches foncières permettant de mener à terme l'opération relative à l'amélioration des écoulements de laves dans le torrent de Bionnassay à St Gervais ;
- la prise en compte de la pérennité des réservoirs biologiques dans toutes les actions du PAPI.

RAPPELLE :

- que l'action relative à la restauration des confluences de l'Arbon et de l'Arvillon à Domancy et Passy ne fera l'objet d'un financement par l'Etat qu'après transmission de l'analyse socio-économique globale sur le schéma d'aménagement de la Bialle aval qui comportera une analyse spécifique de cette action, et après vérification de la pertinence des aménagements prévus ;
- que le prochain PAPI 3 de l'Arve sera soumis à évaluation environnementale, ce qui nécessitera une anticipation dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et dans le calendrier d'élaboration du dossier.


Le Président du Comité de bassin,

Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 7 JUIN 2024

DELIBERATION N° 2024-10

PAPI SUR LES BASSINS DE L'ORB ET DU LIBRON POUR LA PERIODE 2024-2030 (34, 12)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 – 2023 », notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 6 octobre 2023,

Vu le projet de PAPI 3 des bassins de l'Orb et du Libron pour la période 2024-2029 et après avoir entendu le représentant de l'EPTB de l'Orb et du Libron,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie et après avoir entendu son représentant,

SALUE l'engagement du porteur et la qualité de présentation du dossier de PAPI 3 ;

SOULIGNE la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale et de bassin de prévention des inondations ;

RECONNAÎT l'adéquation du périmètre aux enjeux du territoire ;

SE FÉLICITE de l'élaboration du PAPI en déclinaison de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Béziers-Agde ;

ENCOURAGE le porteur à développer ses échanges avec les structures porteuses des PAPI des bassins versants voisins (EPTB de l'Hérault et de l'Aude) ;

ÉMET sur ces bases un avis favorable à la labellisation du PAPI 3 sous réserve de fournir avant tout dépôt de demande de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour les actions concernées :

- le schéma actualisé de protection contre les inondations de la basse vallée de l'Orb dit « Orb à la mer » datant de 2003, et l'analyse multicritères (AMC) correspondante afin d'en confirmer la pertinence socio-économique ;
- l'AMC de la première tranche de l'opération sur le bassin écrêteur de Villeneuve les Béziers, sachant que l'éligibilité aux crédits de l'État est conditionnée à un classement réglementaire en aménagement hydraulique ;
- l'AMC actualisée au regard du montant exact de l'action relative à la digue de Portiragnes ;

RECOMMANDE au porteur :

- d'engager au plus tôt les procédures de maîtrise foncière liées aux actions structurelles, pour permettre la réalisation des aménagements hydrauliques prévus ;
- de préciser les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les impacts des aménagements, en justifiant les choix au regard des alternatives étudiées, et de profiter de l'élaboration de ce PAPI pour mettre en œuvre des synergies entre les actions de prévention des inondations et de restauration des milieux, comme le prévoient le SDAGE et le PGRI, en privilégiant les solutions fondées sur la nature, en articulation avec le contrat de rivière ;
- de renforcer la culture du risque auprès des scolaires et de la population résidente et touristique, et de prévoir, dans le cadre de la Journée Nationale de la Résilience (JNR) face aux risques naturels et technologiques (13 octobre), au moins une action labellisée JNR chaque année ;
- de vérifier l'assiette d'éligibilité des opérations identifiées dans le rapport de la DREAL instructrice, et de modifier la fiche action relative au plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) Orb-amont pour tenir compte du calendrier d'élaboration des études d'aléas ;

- de s’assurer, avant toute mise en œuvre de systèmes d’avertissement locaux, de leur pertinence en lien avec le service de prévision des crues (SPC) ;
- de réaliser les diagnostics de mesures de réduction de la vulnérabilité, prioritairement sur les enjeux les plus exposés et en lien avec les travaux prévus ;
- de s’assurer de la bonne articulation entre les opérations hydrauliques de ressuyage et de protection de Portiragnes-Plage, et de clarifier le rôle et le devenir des merlons anciens le long des cours d’eau (ancien lit du Libron et de la Grande-Maïre) ;
- de préciser, dans le cadre de l’aménagement d’une digue sur Villeneuve-les-Béziers, les modalités de prise en charge des eaux déversées du canal du midi lors de crues concomitantes sur l’Orb et l’Ariege ;
- de préciser, dans le cadre de l’aménagement de la digue de Portiragnes-Plage, les modalités de prise en compte d’un évènement littoral majeur entraînant la rupture ou le franchissement de la protection dunaire du littoral en cas de concomitance d’inondation par les fleuves et de submersion marine.


Le Président du Comité de bassin,

Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 7 JUIN 2024

DELIBERATION N° 2024-11

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU CONTRAT DE RIVIERE BUËCH (05, 04, 26)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée, et son programme de mesures, actuellement en vigueur,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 6 octobre 2023,

Vu les orientations stratégiques du 2^{ème} contrat de rivière Buëch 2025-2030, validées par le comité de rivière Buëch du 13 décembre 2023,

Vu le rapport de la directrice de la délégation territoriale Provence Alpes Côte-d'Azur et Corse de l'agence de l'eau, et après avoir entendu les représentants du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA),

SOULIGNE l'action du SMIGIBA pour la gestion intégrée des enjeux de l'eau sur le bassin du Buëch, en tant qu'animateur du comité de rivière, sa volonté de poursuivre la mobilisation des acteurs du territoire dans le cadre d'un second contrat de rivière et son action en matière d'acquisition de connaissance et de suivi ;

RECONNAIT la contribution des orientations stratégiques du contrat à la mise en œuvre du SDAGE 2022-2027 et de son programme de mesures ;

FELICITE le SMIGIBA pour sa volonté de prendre en compte et d'anticiper les effets du changement climatique dans les futures actions menées sur le bassin versant et **ATTIRE son ATTENTION** sur les outils mis à disposition par le plan de bassin d'adaptation au changement climatique (panier de solutions d'adaptation, cartes de vulnérabilité, défis à réaliser) ;

SOULIGNE l'intérêt d'intégrer les actions du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du Buëch dans le contrat de rivière et **INSISTE** sur la nécessité de réviser ce plan en intégrant les effets du changement climatique grâce à l'étude prospective envisagée, en vue de résorber durablement le déséquilibre quantitatif sur le bassin versant du Buëch et d'intégrer le bassin versant de la Méouge ;

SOULIGNE l'intérêt de la complémentarité du PAPI en cours d'élaboration avec le contrat de rivière et **INSISTE** sur l'importance de favoriser dans ce cadre les solutions d'aménagement conjuguant restauration des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

SOULIGNE l'importance de poursuivre et renforcer la concertation avec l'ensemble des usagers et parties prenantes sur le bassin versant pour améliorer la gouvernance et l'acceptabilité des projets ;

RECONNAIT que les orientations sont cohérentes avec les objectifs du plan eau et les conclusions des assises départementales, et **INVITE** le SMIGIBA à ce que les actions du futur contrat contribuent à leur atteinte ;

ENCOURAGE le SMIGIBA et les acteurs du comité de rivière à contribuer à l'élaboration du SAGE de la Durance, et à se coordonner avec le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD), porteur du SAGE et du projet de contrat de rivière sur le bassin versant de la Durance ;

EMET sur ces bases un avis favorable à la finalisation du 2^{ème} contrat de rivière sur le bassin versant du Buëch.


Le Président du Comité de bassin,
Martial SADDIER